

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale
10 avril 2015
Français
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non- prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport soumis par le Suisse

Introduction

1. Au titre de la douzième des 13 mesures concrètes convenues à la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, tous les États parties sont priés de présenter des rapports réguliers, dans le cadre du processus d'examen renforcé au titre du Traité, sur la mise en œuvre de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Cet appel a été réitéré dans la mesure n° 20 du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Honorant cet engagement et dans un souci de transparence et de confiance dans la perspective de la Conférence d'examen de 2015, la Suisse soumet la présente mise à jour de ses rapports de 2013 et 2014 (NPT/CONF.2015/PC.II/3 et NPT/CONF.2015/PC.III/6).

Questions générales

2. Le Traité sur la non-prolifération nucléaire est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et un élément essentiel de la sécurité internationale. Tous les États parties au Traité ont la responsabilité commune d'en asseoir la crédibilité en respectant intégralement toutes les obligations découlant du Traité.

3. La Suisse estime que les 64 mesures contenues dans le plan d'action et les mesures concrètes pour le Moyen-Orient, toutes adoptées à la Conférence d'examen de 2010, ainsi que les documents finals des Conférences d'examen de 1995 et 2000, représentent un acquis essentiel qu'il convient de transposer rapidement en résultats concrets pour que le Traité atteigne ses objectifs. La Suisse croit fermement que les obligations et les engagements relevant des trois piliers sont indissociables, ce qui explique pourquoi le non-respect des engagements au titre d'un des piliers risque de se répercuter défavorablement sur les autres piliers et, partant, sur le Traité dans son ensemble. La Suisse estime que, si beaucoup a été fait en matière de non-prolifération et d'utilisation pacifique, il faut accélérer sensiblement le travail en



matière de désarmement nucléaire, dans l'intérêt de la crédibilité et de la viabilité du Traité. La Suisse est également persuadée que le fait, pour certains États, de persister à détenir des armes nucléaires et à leur attribuer de la « valeur » comme outil de renforcement de la sécurité, peut augmenter le risque de prolifération nucléaire.

4. La Suisse a soutenu activement le suivi des efforts de mise en œuvre liés au Traité, déployés par les organisations de la société civile, notamment Reaching Critical Will, le James Martin Center for Nonproliferation Studies et le Centre pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Les principales conclusions de leurs rapports respectifs ont été présentées à la communauté internationale en mars 2015 à Genève. Un examen plus approfondi du rapport du Centre pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire intitulé « Nuclear Weapons: The State of Play 2015 » a été organisé par le Centre de politique de sécurité et mené en mars 2015. Nous encourageons les États parties à utiliser ses conclusions pour dresser l'inventaire de l'état des progrès en 2015 dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du Traité.

5. La Suisse est préoccupée par la lenteur de la mise en œuvre du pilier « désarmement ». Il est nécessaire, pour la viabilité et la crédibilité du régime du Traité, d'accélérer la progression de la mise en œuvre dans ce domaine, en particulier l'exécution concrète du plan d'action.

Pilier 1 (mesures n^{os} 1 à 23 du plan d'action)

6. La Suisse salue les efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire leurs arsenaux nucléaires. Toutefois, à l'appui de la mise en œuvre des mesures n^{os} 3, 4 et 5 du plan d'action, la Suisse exprime sa préoccupation de voir que des milliers d'armes nucléaires existent encore, que certains États dotés d'armes nucléaires augmentent leur capacité nucléaire et que tous les États dotés d'armes nucléaires non seulement s'accrochent à la logique de la dissuasion nucléaire, mais modernisent actuellement leurs armements nucléaires. La Suisse exhorte les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter pleinement des obligations que leur impose l'article VI du Traité et à s'engager de bonne foi dans des négociations sur de nouvelles mesures de désarmement nucléaire.

7. La Suisse estime que les armes nucléaires, loin de contribuer à la sécurité internationale, représentent un risque grave pour la sécurité internationale et humaine. À la Conférence d'examen de 2010, toutes les parties au Traité se sont dites vivement préoccupées par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires. La Suisse a appuyé les déclarations conjointes sur les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale et des réunions du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2015. La Suisse a également facilité les divers efforts déployés par la société civile pour promouvoir la dimension humanitaire en mettant en lumière les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires et, en particulier, de leur réutilisation. La Suisse a participé activement aux trois conférences internationales sur le thème des incidences humanitaires des armes nucléaires, organisées par les gouvernements de la Norvège (Oslo, mars 2013), du Mexique (Nayarit, février 2014) et de l'Autriche (Vienne, décembre 2014).

8. La Suisse demeure profondément préoccupée par l'absence de progrès accomplis par la Conférence du désarmement ou par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Elle estime que le système multilatéral de désarmement est affaibli par l'impasse persistante dans laquelle il se trouve et que cette situation est le fait de lacunes institutionnelles et d'un manque de volonté politique. En collaboration avec d'autres États, la Suisse a appelé de ses vœux un débat sur la revitalisation du mécanisme de désarmement, y compris la Conférence. Plusieurs propositions ont été faites pour sortir de l'impasse actuelle. La Suisse se félicite que les membres de la Conférence aient examiné ces propositions et qu'ils appliquent certaines des recommandations formulées au sujet des méthodes de travail, mais elle estime aussi que les membres de la Conférence devraient à présent réévaluer sans retard et de manière approfondie les méthodes de travail de la Conférence. La Suisse a, conjointement avec les Pays-Bas et l'Afrique du Sud, présenté des projets de décisions visant à maintenir la question de la revitalisation à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et demande à la communauté internationale de continuer d'étudier, d'examiner et de consolider les options, les propositions et les éléments d'une revitalisation du mécanisme de désarmement des Nations Unies dans sa globalité, y compris la Conférence.

9. En 2013, la Suisse a activement participé aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, groupe que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 67/56 intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». La Suisse se félicite du rapport consensuel du Groupe, qui présente les débats qui ont eu lieu et les propositions faites. La Suisse a également appuyé la résolution de suivi (68/46) et entend contribuer à sa mise en œuvre. Elle estime que l'Assemblée devrait, à sa soixante-dixième session, évaluer les progrès accomplis dans l'application de cette résolution et étudier plus avant les options qui s'offrent pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris, en tant que de besoin, en rétablissant le Groupe de travail à composition non limitée.

10. La Suisse s'inquiète de ce que quelque 1 800 armes nucléaires sont encore en état d'alerte élevée, ce qui est directement contraire à la neuvième des 13 mesures concrètes de 2000 et aux mesures n^{os} 5 e) et 5 f) du plan d'action. En 2010, 2012 et 2014, la Suisse a soumis, avec le Chili, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Nigéria (Groupe pour la levée de l'état d'alerte), une résolution à l'Assemblée générale sur la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Une étude de 2013 de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement intitulée « Reducing Alert Rates of Nuclear Weapons », commandée par la Nouvelle-Zélande et la Suisse et réalisée par Hans Kristensen et Matthew McKinzie, a été présentée à une manifestation parallèle lors des discussions de la Première Commission à la soixante-septième session de l'Assemblée, et une manifestation parallèle sur le sujet s'est tenue en 2013 à Genève en marge de la deuxième session du Comité préparatoire. La Suisse soutient aussi la Commission de haut niveau sur la réduction du risque nucléaire, de la campagne « Global Zero », qui présentera à la Conférence d'examen de 2015 son rapport intitulé « De-Alerting and Stabilizing the World's Nuclear Force Postures » (Lever l'état d'alerte et stabiliser le dispositif des forces nucléaires dans le monde), qui comprend une série de recommandations visant à faire progresser la question de la

réduction de l'état de disponibilité opérationnelle. La Suisse se félicite que certains rapports des États dotés d'armes nucléaires sur les dispositions qu'ils ont prises pour appliquer les mesures n^{os} 5 e) et 5 f) du plan d'action de 2010 contiennent des informations sur le statut opérationnel des armes nucléaires, mais regrette qu'ils ne contiennent aucun élément nouveau concernant l'état de préparation opérationnelle. Elle a soumis, avec les autres membres du Groupe pour la levée de l'état d'alerte, un document de travail (NTP/CONF.2015/WP.21) pour la Conférence d'examen de 2015 contenant des propositions concrètes pour accélérer la levée de l'état d'alerte, à mettre en œuvre pendant le prochain cycle du Traité.

11. Conformément au paragraphe 80 du Document final de la Conférence d'examen de 2010, dans lequel la Conférence se disait « profondément inquiète du risque que continue de représenter pour l'humanité la possibilité que les armes nucléaires soient utilisées et des conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait un tel emploi », et en appui à la mesure n^o 5 f) du plan d'action, qui vise à réduire le risque d'une utilisation accidentelle des armes nucléaires, la Suisse et l'Autriche ont demandé à Chatham House, un centre d'étude et d'analyse, d'examiner les éléments de preuve provenant de documents déclassifiés, de témoignages et d'entretiens concernant les risques associés aux arsenaux nucléaires. L'étude, intitulée « Too Close for Comfort: Cases of Near Nuclear Use and Policies for Today », a été présentée à la conférence internationale sur le thème des incidences humanitaires des armes nucléaires, accueillie par le Gouvernement du Mexique (Nayarit, février 2014), ainsi qu'à la session de 2014 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015.

12. Forte de la détermination « à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires » et en appui à la mise en œuvre de la mesure n^o 1 du plan d'action, au titre de laquelle tous les États s'engagent à adopter des politiques pleinement conformes au Traité et à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, la Suisse a parrainé un projet sur la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires avec le Centre de politique de sécurité (Genève). Le projet a pour but de faciliter le dialogue sur les moyens d'assurer la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires et sur ce à quoi ressemblerait un monde sans armes nucléaires.

13. Par ailleurs, conformément à la mesure n^o 1 du plan d'action, la Suisse a renforcé sa législation. Ainsi, la loi fédérale sur le matériel de guerre interdit, depuis le 1^{er} février 2013, le financement direct ou indirect de la mise au point, de la fabrication ou de l'acquisition d'armes nucléaires.

14. Pour la Suisse, il est très important que soient rapidement lancées des négociations en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Les efforts visant à interdire les matières fissiles relèvent de la mesure n^o 15 du plan d'action. La Suisse estime qu'un tel instrument devrait être de caractère multilatéral, non discriminatoire et vérifiable dans les faits et devrait porter non seulement sur la production future de matières fissiles, mais également sur les matières fissiles existant déjà dans les stocks. En 2013, la Suisse a soutenu la résolution 67/53 de l'Assemblée générale et présenté ses vues en réponse à la demande du Secrétaire général.

15. La Suisse a appuyé un certain nombre d'activités éducatives dans le domaine du désarmement, notamment diverses activités organisées par le James Martin Center for Nonproliferation Studies et les cours sur la maîtrise des armes et sur le

désarmement dispensés par l'Université pour la paix, chargée de cette mission par les Nations Unies (Bureau de Genève). La Suisse soutiendra également un cours d'été du Center for Nonproliferation Studies sur le désarmement nucléaire, qui se tiendra au Mexique à l'été 2015.

16. La Suisse salue l'initiative des États-Unis d'Amérique concernant la création d'un partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, en tant qu'approche coopérative importante du désarmement nucléaire et élément concret en vue de la mise en œuvre de la mesure n° 19 du plan d'action. La Suisse a participé à la première réunion en mars 2015.

Pilier 2 (mesures n^{os} 24 à 46 du plan d'action)

17. Depuis son entrée en vigueur il y a plus de 40 ans, le Traité a largement obtenu ce que l'on attendait de lui en termes de non-prolifération. La prolifération à grande échelle d'armes nucléaires, tant redoutée, n'est pas devenue réalité.

18. Néanmoins, le risque de prolifération reste présent, comme en témoignent plusieurs affaires non réglées. La communauté internationale ne doit donc ménager aucun effort pour assurer l'aboutissement de ce pilier. En effet, une augmentation du nombre d'États dotés d'armes nucléaires déboucherait sur un monde moins sûr où les risques déjà existants de conséquences humanitaires catastrophiques ne feraient que s'aggraver.

19. La Suisse engage donc les États dont les actes ont suscité des préoccupations en termes de prolifération à s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de non-prolifération en réglant toutes les questions de non-respect de leurs obligations en matière de garanties afin d'asseoir l'autorité du système de garanties.

20. La Suisse est convaincue que seule une approche diplomatique des cas de prolifération subsistants débouchera sur des solutions durables. C'est dans cet esprit que la Suisse a soutenu le processus de négociations entre le E3/EU+3 et la République islamique d'Iran en accueillant plusieurs réunions qui ont conduit à l'adoption, en novembre 2013 à Genève, d'un plan d'action conjoint et l'adoption, en avril 2015 à Lausanne, d'une déclaration commune. La Suisse engage toutes les parties à réaliser leur intention commune déclarée de soutenir le processus conduisant à un accord mondial. La Suisse a aussi appuyé les activités de suivi et de vérification menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre du plan d'action conjoint.

21. La Suisse a activement appuyé les efforts faits par le facilitateur pour préparer le terrain à une conférence consacrée à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, en accueillant plusieurs réunions entre les États de la région, le facilitateur et les coorganisateurs.

22. La Suisse, conjointement avec le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères, a soutenu un projet du Peace Research Institute à Francfort intitulé « Academic Peace Orchestra Middle East », avec des participants des pays arabes, d'Israël et de la République islamique d'Iran, qui ont examiné, dans le cadre d'une série d'ateliers, divers aspects d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cette initiative a fourni des arguments aux efforts déployés au plan officiel en vue d'organiser une conférence à Helsinki en faveur d'une telle zone, comme convenu à la Conférence d'examen de

2010. Les conclusions de ce projet seront présentées à la Conférence d'examen de 2015 à New York.

23. La Suisse n'a cessé d'insister sur la nécessité d'universaliser le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique en invitant tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à faire mettre en vigueur sans tarder un accord sur les garanties généralisées, conformément aux dispositions de l'article III du Traité. La Suisse souhaite aussi que soit étendue l'application des garanties aux installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires. En attendant, la Suisse exhorte les États qui restent en dehors du système des garanties du Traité à remédier à cette situation à titre prioritaire.

24. La Suisse appuie les efforts visant à universaliser les instruments complémentaires qui, comme le Protocole additionnel, se sont révélés utiles pour renforcer le régime de non-prolifération. Elle estime qu'un accord de garanties généralisées, complété par un protocole additionnel, devrait constituer la norme en termes de garanties. Elle encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui se livrent à des activités nucléaires importantes, à conclure et à appliquer dès que possible un protocole additionnel avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

25. Depuis la Conférence d'examen de 2010, la Suisse a lancé différentes initiatives visant à appuyer les efforts déployés par le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour poursuivre l'élaboration du concept de contrôle au niveau de l'État. Elle estime qu'une mise en œuvre optimale du système de garanties par une méthode moins mécaniste qui prendrait mieux en considération les facteurs propres à chaque État permettrait à l'Agence de concentrer ses efforts sur les domaines où ils sont le plus nécessaires. La Suisse encourage tous les États parties à soutenir le travail conceptuel que fait actuellement le Secrétariat. En effet, il est dans l'intérêt de tous les États parties de fournir à l'Agence les outils dont elle a besoin pour mieux relever les défis à venir.

26. En tant que Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour 2014, la Suisse a appuyé un projet visant à soutenir les États participants de l'Organisation dans leurs efforts de constitution de leurs capacités nationales et de leur base législative aux fins de la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité. Ce projet doit contribuer concrètement à sensibiliser la région et encourager une coopération plus étroite entre toutes les parties prenantes régionales et nationales pertinentes, ainsi qu'à soutenir les efforts déployés à l'échelle mondiale pour faciliter la mise en œuvre de ces résolutions et renforcer les compétences et les capacités de l'OSCE à cet égard.

27. La Suisse est convaincue que le renforcement de la sécurité nucléaire mérite l'engagement de tous les États parties au Traité. C'est pourquoi la Suisse est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à l'amendement y relatif, et à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. La Suisse a également affirmé son soutien au Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources nucléaires. Par ailleurs, la Suisse a participé à un haut niveau à la Conférence ministérielle sur la sécurité nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, organisée en juillet 2013, et aux sommets sur la sécurité nucléaire de 2010 à Washington, de 2012 à Séoul et de 2014 à La Haye. Dans toutes ces réunions, la Suisse a souligné qu'il était important de renforcer la

sécurité de toutes les matières nucléaires, y compris celles à usage militaire. En outre, la Suisse est membre du Partenariat mondial du Groupe des Huit contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

28. La Suisse a accueilli en 2014 la dixième Conférence annuelle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive, qui fournit un cadre utile pour un dialogue entre les alliés de l'Organisation, ses États partenaires et d'autres pays dans le monde sur les défis liés aux armes de destruction massive.

Pilier 3 (mesures n^{os} 47 à 64 du plan d'action)

29. La Suisse est convaincue que la meilleure manière de faire en sorte que l'Agence internationale de l'énergie atomique dispose de ressources suffisantes, sûres et prévisibles pour ses activités de coopération technique consiste à intégrer le Fonds de coopération technique dans le budget ordinaire de l'Agence. La Suisse continue, comme par le passé, de soulever cette question dans le cadre de la Conférence générale de l'Agence.

30. La Suisse est convaincue que la sûreté nucléaire est une question d'importance planétaire et que son renforcement mérite l'engagement de tous les États parties au Traité. C'est pourquoi la Suisse est partie à toutes les conventions internationales consacrées à cette question.

31. Dans ce contexte, la Suisse a présenté aux Parties contractantes de la Convention sur la sûreté nucléaire, à leur sixième Réunion d'examen tenue à Vienne en avril 2014, une proposition tendant à convoquer une conférence diplomatique en vue de négocier un amendement à la Convention visant à la renforcer. Si l'adoption d'un tel amendement à la Convention s'est avérée impossible, les Parties contractantes se sont toutefois accordées sur des principes, exprimés dans la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, afin de les guider dans la mise en œuvre de la Convention. Ces principes comprennent des améliorations en termes de sûreté pour les centrales nucléaires existantes.

32. En outre, la Suisse appuie la mise en œuvre rapide et intégrale du Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA qui a été adopté en septembre 2011. Le Plan offre des outils utiles pour renforcer la sécurité nucléaire, notamment la mise en place de missions régulières d'examen par les pairs, une plus grande transparence de la part des autorités nationales dans la publication de leurs rapports et dans la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'examen par les pairs et l'utilisation de technologies de pointe.